

**Arrêté temporaire n°25-AT-0263
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

ROUTE DE TYNINGOLEC, CHEMIN DU DOLMEN ER ROCH et CHEMIN DE KER HENRI

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 13/10/2025 émise par EIFFAGE TP PUBLICS OUEST - PONTIVY demeurant TSA 70011 Chez sogelink 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Romain COSTIOU aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux d'aménagement VRD rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/10/2025 au 24/01/2026 ROUTE DE TYNINGOLEC, CHEMIN DU DOLMEN ER ROCH et CHEMIN DE KER HENRI,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 17/10/2025 et jusqu'au 24/01/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- ROUTE DE TYNINGOLEC, du CHEMIN DU DOLMEN ER ROCH jusqu'au 48
- CHEMIN DU DOLMEN ER ROCH, de la ROUTE DE TYNINGOLEC jusqu'au 9
- CHEMIN DU DOLMEN ER ROCH, du 9 jusqu'au CHEMIN DE KER HENRI
- 20 CHEMIN DE KER HENRI

:

- La circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EIFFAGE TP PUBLICS OUEST - PONTIVY.

Article 3

La gendarmerie et les policiers municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Arradon, le 17 octobre 2025

Monsieur le Maire

//
Pascal BARRET

DIFFUSION:

- EIFFAGE TP PUBLICS OUEST - PONTIVY
- La gendarmerie
- les policiers municipaux
- Adjoint au DST
- Adjoint au Maire
- Adjointe au Maire
- ESP VERTS
- VOIRIE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.